

Protection sociale

Rejoindre les instances de la protection sociale au service des entreprises de proximité

Page 2

Travail - Emploi

L'accord sur les transitions et reconversions professionnelles est adapté aux TPE et PME

Page 2

Simplification administrative

Projet de loi de simplification : les petites entreprises n'ont plus le temps d'attendre

Page 3

Vie des entreprises

Une proposition de loi doit permettre de déroger plus largement à l'interdiction d'occuper des salariés le 1^{er} mai

Page 3

U2P

Les Brèves, l'Agenda

Page 4

@U2P_france

U2P - Union des entreprises de proximité

U2P_france

U2P

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Réforme des retraites : l'U2P défend une approche responsable

En dépit de l'échec du conclave sur les retraites et alors que l'avenir du système de retraites reste au cœur de l'agenda politique, l'U2P réaffirme son attachement à un modèle fondé sur la solidarité intergénérationnelle et appelle chacun à prendre ses responsabilités.

Le système français de retraite par répartition, instauré en 1945, repose sur un principe simple : les actifs financent les pensions des retraités. Pour l'U2P, ce modèle reste fondamental et doit être préservé. Toutefois, le déséquilibre croissant fragilise gravement le système: en 1965, plus de 4,2 actifs cotisaient pour un retraité, aujourd'hui, ce ratio est tombé à 1,6. C'est dans ce contexte que le Premier ministre a pris l'initiative, en début d'année, d'un conclave sur les retraites, réunissant les partenaires sociaux. L'U2P y a participé avec un esprit constructif, mais rapidement, les divergences se sont révélées trop profondes. La réforme de 2023 a laissé un goût amer et il s'est avéré impossible de faire converger les positions. Par conséquent, l'U2P a fini par quitter les discussions en mars. Une décision motivée par un double constat : d'un côté, des revendications irréalistes des organisations syndicales de salariés sur un abaissement de l'âge légal à 62 voire 60 ans ; de l'autre, une exigence gouvernementale de retour à l'équilibre financier d'ici 2030. « Ce fut un jeu de dupes.



Il faut cesser de mentir aux Français. L'espérance de vie progresse, les retraités sont de plus en plus nombreux, et le régime est déficitaire. Cela ne peut plus durer », tranche le Président de l'U2P, Michel Picon. Non seulement il faut maintenir l'âge légal à 64 ans, mais aussi envisager de le relever davantage à l'avenir, a fortiori pour financer les dispositifs spécifiques pour les carrières longues ou pénibles. Sur la question de la pénibilité, sujet que le gouvernement veut encore faire avancer malgré l'échec du conclave, l'U2P se montre ouverte mais vigilante. « Nous reconnaissons que certains métiers peuvent user physiquement. Mais toute décision de départ anticipé à la retraite doit reposer sur une expertise médicale individuelle. Il ne s'agit pas d'ouvrir un droit collectif automatique pour toutes les professions concernées », précise Michel Picon. Au-delà des retraites, l'U2P entend profiter de la période estivale pour porter une autre ambition forte : la réforme du financement de la protection sociale. L'objectif affiché est clair : refonder la société autour du travail en améliorant les revenus des actifs. « C'est une priorité que nous défendons depuis longtemps et qui commence à faire consensus, y compris au plus haut niveau de l'État », conclut M. Picon. Dans un climat politique incertain, l'U2P assume une ligne de conduite exigeante, fondée sur la responsabilité. ●

Rejoindre les instances de la protection sociale au service des entreprises de proximité

L'U2P siège dans l'ensemble des grandes instances de la protection sociale : les CAF, les CPAM, les URSSAF, les CARSAT, le CPSTI et ses instances régionales. Ces mandats, essentiels au bon fonctionnement du système, permettent à des chefs d'entreprise de défendre les intérêts des entreprises de proximité et de contribuer à l'équilibre de notre modèle de solidarité.

Les administrateurs représentant l'U2P à la CARSAT participent à l'orientation stratégique de l'organisme en matière de prévention des risques professionnels, de santé au travail et de gestion des retraites. Ils contrôlent la gestion et prennent part aux décisions majeures, en veillant à un fonctionnement cohérent, équitable et efficace. Au sein des CAF, les représentants de l'U2P s'impliquent dans le soutien aux familles et la réduction des inégalités sociales. Ils orientent les actions de la caisse et assurent une gestion rigoureuse des fonds d'action sociale, dans un souci constant de transparence et d'adaptation aux

besoins des territoires. Le CPSTI et ses 15 instances régionales donnent la parole aux chefs d'entreprise de proximité pour garantir une protection sociale qui leur soit réellement adaptée. Les administrateurs U2P y veillent à la qualité du service rendu, à la défense des droits des cotisants et à l'équité dans le traitement des aides. Ils interviennent dans l'examen des réclamations liées à la retraite complémentaire, à l'assurance invalidité-décès ou aux cotisations. Au sein de l'URSSAF, les administrateurs issus de l'U2P jouent un rôle stratégique dans la gestion des cotisations sociales, véritable socle de financement de la

Sécurité sociale. Ils s'engagent pour une collecte juste, un lien renforcé avec les cotisants et une gestion responsable, dans le respect des objectifs fixés au plan national. Dans les CPAM, les mandataires U2P participent à la maîtrise des dépenses de santé et au pilotage de l'assurance maladie. Ils veillent à l'application des politiques de gestion du risque, à la qualité du service aux assurés et à la lutte contre les fraudes. Leur rôle dans les commissions de recours et de contrôle leur permet d'agir directement pour un système plus juste et plus efficient. S'impliquer comme administrateur, c'est faire entendre la voix des petites entreprises,

contribuer à la bonne gestion des caisses et participer activement à la pérennité d'un modèle de protection sociale fondé sur la solidarité. C'est aussi prendre part à des décisions concrètes, qui ont un impact direct sur la vie des entreprises et des assurés. L'U2P invite les chefs d'entreprise à rejoindre ces instances. En devenant administrateur, vous portez la vision et les valeurs de l'économie de proximité au sein des grandes institutions sociales. Pour en savoir plus sur ces différents mandats consulter la page : <https://shorturl.at/dy1r> •



L'accord sur les transitions et reconversions professionnelles est adapté aux TPE et PME

Le Conseil exécutif de l'U2P a donné mandat à son Chef de file dans la négociation, Jean-Christophe Repon, pour signer l'accord national interprofessionnel -ANI- du 25 juin en faveur des transitions et reconversions professionnelles.



Plus que jamais, dans un contexte d'accélération des mutations économiques, climatiques et techniques, compte tenu aussi de l'impact des évolutions démographiques sur le marché du travail et des difficultés de recrutement, les

entreprises ont besoin d'encourager les transitions et reconversions professionnelles des salariés. C'est la raison pour laquelle l'U2P avait déjà conclu un accord le 23 avril 2024 avec 4 organisations syndicales de salariés, accord dont les

principales conclusions ont été reprises dans l'accord du 25 juin 2025. La première qualité de cet ANI du 25 juin est la prise en compte des spécificités des TPE et des PME, notamment leur besoin d'un accompagnement renforcé dans l'anticipation des besoins en compétences et dans la sécurisation des parcours de leurs salariés. Il convient de saluer également la confirmation de la création d'une « période de reconversion » déjà établie dans l'accord signé par l'U2P en 2024. Cette période sera ouverte à tout salarié et visera à acquérir un ou plusieurs

blocs de compétences en lien avec une certification. Elle pourra s'exercer selon les modalités pédagogiques les plus adaptées : alternance, formation en situation de travail... Les employeurs des entreprises de moins de 50 salariés pourront en outre prendre la décision unilatérale d'enclencher des périodes de reconversion des salariés, à l'extérieur de l'entreprise. Au total ces dispositions sont de nature à mieux anticiper l'évolution des métiers et des besoins en compétences et à rapprocher les logiques d'emploi et de formation. •

Projet de loi de simplification : les petites entreprises n'ont plus le temps d'attendre

Après plus d'un an d'errements législatifs et en dépit de la tentative d'une partie de la majorité gouvernementale de rejeter ce texte, le projet de loi de simplification de la vie économique a été adopté par l'Assemblée nationale le 17 juin. L'U2P, qui a fait dès 2023 de nombreuses propositions de simplification, souhaite l'adoption définitive du texte dans les prochains jours et considère que le chemin de la simplification nécessitera d'être poursuivi.



En vue de vérifier l'impact attendu des mesures législatives en direction des petites et moyennes entreprises, il est urgent d'instaurer le test TPE-PME. C'est la première disposition à mettre en œuvre, de sorte qu'enfin les petites entreprises ne se voient plus imposer des normes inapplicables et qui ajoutent de la charge administrative. De même, il faut

saluer une série de mesures qui tendent à faciliter l'accès des petites entreprises à la commande publique : meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des entreprises dans l'attribution des marchés, hausse du seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence, réduction drastique des informations nécessaires à la candidature de l'entreprise...

A noter également des mesures destinées à simplifier la relation entre l'entreprise et l'administration, particulièrement le dispositif « dites-le nous une fois » obligeant les différentes administrations à partager systématiquement entre elles les informations relatives à chaque entreprise, pour qu'enfin l'entreprise ne soit plus contrainte de transmettre plusieurs fois les mêmes informations. En outre, le régime des baux commerciaux est modifié pour permettre un paiement mensuel du loyer et le contrôle des projets commerciaux est renforcé afin de mieux protéger les commerces de proximité. L'U2P considère en revanche que l'obligation d'informer préalablement les salariés en cas

de vente de l'entreprise peut être de nature à insécuriser la vente. Ce projet de loi n'est certes pas le grand texte simplificateur attendu. L'U2P souhaite d'ailleurs que la loi entérine un principe de simplification continue de la vie économique. Pour autant, il est urgent de l'adopter pour que les entreprises puissent en bénéficier après de trop nombreux attermoissements. Le président de l'U2P, Michel Picon, a ajouté : « J'invite les parlementaires à examiner le projet de loi en commission mixte paritaire avant la fin de la session extraordinaire. Reporter cet examen de plusieurs mois aggraverait le sentiment d'une forme de déconnexion des parlementaires par rapport aux réalités des petites entreprises. » ●

Une proposition de loi doit permettre de déroger plus largement à l'interdiction d'occuper des salariés le 1er mai

Dans la foulée de la relaxe par le tribunal de police de La Roche-sur-Yon de 5 boulangers qui avaient été verbalisés après avoir ouvert le 1er mai 2024, une proposition de loi effectuée en avril dernier a été examinée par le sénat, visant à permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1er mai.

L'objectif est d'élargir les dérogations permettant l'ouverture le 1er mai, notamment en reconnaissant les activités "qui participent pleinement à notre vie quotidienne et à notre patrimoine culturel". Lors de l'examen du texte en Commission des affaires sociales du Sénat

le 25 juin dernier, un amendement du sénateur rapporteur centriste Olivier Henno a élargi la liste des secteurs qui bénéficieraient de cette dérogation. Il s'agit des établissements dont l'activité consiste, à titre principal, à "la fabrication ou à la préparation de

produits alimentaires destinés à la consommation immédiate" ou, à titre exclusif, "la vente de produits alimentaires au détail", "ceux dont l'activité répond à un besoin du public lié à un usage traditionnel propre au 1er mai", à savoir la vente du muguet ou, enfin, "ceux

qui exercent une activité culturelle". L'U2P qui défendait le principe d'une ouverture plus large de la dérogation, est ainsi satisfaite. Prochaine étape, l'examen en séance publique au Sénat le 3 juillet 2025 avant transmission du texte à l'Assemblée nationale. ●

Les Brèves

Insertion professionnelle : 74 % des apprentis, du CAP au BTS, en emploi deux ans après la fin de leurs études. D'après une étude de la DARES et de la Depp publiée en juin 2025, 74 % des jeunes ayant obtenu un CAP, un brevet pro, un bac pro ou un BTS en apprentissage en 2022 sont en emploi deux ans après la fin de leur formation. La majorité des apprentis en emploi (71 % pour les CAP, 78 % pour les bacs pro, 79% pour les brevets pro et 76% pour les BTS) travaillent comme salariés du secteur privé, et 7 sur 10 sont en contrat à durée indéterminée (CDI), ce qui souligne la solidité de l'insertion professionnelle par l'apprentissage. Les secteurs de production (industrie, BTP, etc.) offrent les meilleurs résultats, avec un taux d'emploi de 77 %, contre 70 % dans les services. L'apprentissage confirme son rôle efficace pour l'accès rapide et durable au marché du travail.

13^{ème} Réunion Nationale des CPRIA. La journée annuelle consacrée à l'innovation par le dialogue social se tiendra le 10 décembre prochain aux salons de l'aéro-club de France dans le 16^{ème} arrondissement de Paris. Une rencontre qui permet aux acteurs des CPRIA (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat) de débattre et de partager leurs expériences. La CPRIA est un espace unique de dialogue entre représentants des salariés et des employeurs de l'artisanat (bâtiment, services, alimentation), dans les entreprises de moins de 11 salariés. Une de ses missions : prévenir les conflits et favoriser l'écoute, là où il n'y a pas d'instance représentative du personnel.

L'U2P présente aux WorldSkills à Marseille pour valoriser les métiers de

l'artisanat et des entreprises de proximité. L'U2P participera à la Compétition nationale des métiers WorldSkills, qui se tiendra au Parc Chanot à Marseille du 16 au 18 octobre prochains. À travers la tenue d'un stand, l'U2P réaffirme son engagement en faveur de la promotion des métiers artisanaux, du commerce de proximité et des professions libérales auprès des jeunes générations. Cet événement, placé sous le signe de la découverte métier, rassemblera les visiteurs autour de plus de 67 métiers en compétition et de plus de 30 métiers en présentation. Il constitue une occasion unique de mettre en lumière les savoir-faire, l'excellence professionnelle et l'attractivité des filières représentées. L'édition 2025 de la compétition nationale se distingue également par l'intégration de 18 métiers ouverts aux compétiteurs en situation de handicap, sans condition d'âge, témoignant d'une volonté d'inclusion forte et concrète.

Publication du rapport d'activité 2024 de l'U2P. Ce document revient sur une année riche en engagements et en actions en faveur des artisans, commerçants et professions libérales. Il met en lumière les grandes orientations prises par l'U2P, les actions de représentation conduites auprès des pouvoirs publics, ainsi que les avancées obtenues dans les domaines économique, social et territorial. Le rapport d'activité 2024 sera officiellement présenté à l'occasion des Rencontres de l'U2P qui se tiendront le 25 septembre prochain. Il est égale-



ment consultable en ligne dès maintenant via le lien suivant : <https://shorturl.at/oOEdG>.

L'Agenda

16 juin

Entretien du Président de l'U2P, Michel Picon, avec la ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, Véronique Louwagie.

19 juin

Réunion du Conseil exécutif.

20 juin

Entretien du Président de l'U2P, Michel Picon, avec le Président de France Industrie, Alexandre Saubot.

Intervention du Vice-Président de l'U2P, Laurent Munerot, à la table ronde « La QVCT, levier ou obstacle pour le dialogue social ? », organisée par l'ACMS, service de prévention et de santé au travail.

23 juin

Intervention du Président de l'U2P, dans le cadre de l'Assemblée générale de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française.

25 juin

Entretien du Président de l'U2P avec le fondateur d'Emplois & Territoires, Dominique Da Silva, ex-député.

26 juin

Participation du Président de l'U2P au comité d'alerte finances publiques dédié à la présentation des pistes de rationalisation des dépenses fiscales, organisé par les ministres Catherine Vautrin, Eric Lombard, François Rebsamen et Amélie de Montchalin.

Sur les réseaux sociaux

Echec sur les retraites : "La démocratie sociale n'est pas abîmée. Si elle n'a pas trouvé la porte de sortie c'est parce qu'elle est sous tutelle du gouvernement et des politiques qui ne prennent pas leurs responsabilités". @capeb_fr @CGAD_france @CNAMS_Nationale @unapl_officiel.

@U2P_france — X (ex-Twitter) — 24 juin 2025



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1 juillet 2025

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Michel Picon | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Artisanat des Métiers en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage